

NOTICE RELATIVE AUX SOLUTIONS RETENUES AFIN D'ASSURER L'ÉVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Je soussigné (NOM, Prénom, fonction) : _____

certifie que conformément aux obligations ressortant de l'arrêté du 24 septembre 2009 relatif à l'article GN 8 toutes les dispositions ont été prises afin de permettre l'évacuation des personnes en situation de handicap en disposant notamment de l'aide humaine disponible en permanence par personnels dûment sensibilisés ou formés.

Les personnes en situation de handicap ne se limitent pas aux seules personnes à mobilité réduite (P.M.R.). Les solutions ci-après retenues pour l'évacuation de l'établissement tiennent compte des différentes situations de handicap recensées.



DÉFICIENCE
AUDITIVE



DÉFICIENCE
VISUELLE



DÉFICIENCE
VISUELLE



DÉFICIENCE
MOTEUR



DÉFICIENCE
MENTALE

Handicap mental ou cognitif (Trisomie 21, déficiences psychiques, autisme, etc....) :

NOTA : les personnes souffrant de type de handicaps sont susceptibles de ne pas comprendre le signal d'alarme général ou de réagir à celui-ci par prostration ou en se dissimulant.

Solution retenue : reconnaissance exhaustive des locaux par serre-file et évacuation par l'issue la plus proche avec accompagnement du personnel.

Handicap physique (déficiences motrices, myopathies, suites d'AVC fauteuils motorisés ou non, béquilles et déambulateur) :

NOTA : le handicap physique ne se limitent pas aux personnes exclusivement appareillées, certaines personnes en surcharge pondérale bariatrique seront à considérer comme à mobilité réduite.

Solution retenue : évacuation par l'issue la plus proche avec accompagnement du personnel.

Les personnes âgées (maladie invalidantes, maladie d'Alzheimer, etc....) :

Solution retenue : évacuation par l'issue la plus proche avec accompagnement du personnel.

Handicap visuel (déficiency visuelle totale ou partielle, DMLA, etc....) :

L'établissement est équipé de surface podotactile et/ou contrastée dans les locaux suivants :

Solution retenue : évacuation par l'issue la plus proche avec accompagnement du personnel.

Handicap auditif (déficiency auditive totale ou partielle, hypoacousie, presbyacousie) :

L'établissement est équipé de dispositif d'alarme à flash lumineux dans les locaux suivants :

Solution retenue : Les individus seront alertés (par personnels, bracelets vibrants, oreillers vibrants, etc.) et accompagnés par le personnel vers l'issue de secours la plus proche. Une vigilance particulière devra être apportée aux personnes appareillées qui ne porteront pas leurs aides auditives en nuit profonde.

A _____, le _____,

Signature